

## Mise en place des nouvelles cartes professionnelles de conducteur de taxi

- REFER:**
- Code des transports (articles L 3121-10 et L 3124-2)
  - Décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi
  - Décret n° 2010-1223 du 11 octobre 2010 relatif au transport public de personnes avec conducteur
  - Décret n° 95- 935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi (article 7)
  - Circulaire du ministère de l'intérieur en date du 4 février 2011

### **1) Principe :**

Les nouvelles dispositions relatives à l'apposition de la carte professionnelle de conducteur de taxi sur la vitre avant du véhicule ont nécessité la mise en place de nouveaux modèles de cartes professionnelles.

La nouvelle carte sera sécurisée et sa réalisation est désormais confiée à l'Imprimerie Nationale.

La carte professionnelle de conducteur est délivrée par la préfecture de lieu d'obtention du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ou de la délivrance de la carte de conducteur en cours de validité.

La nouvelle carte est attribuée sans limite de validité périodique.

Le renouvellement des cartes professionnelles est **programmée sur une période de 3 ans, la priorité étant donnée aux titulaires d'une carte délivrée avant fin 2004 et aux lauréats du CCPCT 2011.**

### **2) Les modalités d'obtention de la nouvelle carte professionnelle :**

Les professionnels concernés sont invités à se rapprocher des services préfectoraux, par courriel à l'adresse suivante : [pref-carteprotaxi@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-carteprotaxi@cote-dor.gouv.fr)

en fournissant leur nom, prénom, téléphone et numéro de carte professionnelle afin d'obtenir un rendez-vous.

Un formulaire sera renseigné et signé en préfecture en présence du titulaire.

Le délai de fabrication et de livraison de la carte est d'environ 4 semaines.

Dès réception, la préfecture avertira les conducteurs à qui la carte sera **remise en main propre** contre remise de la carte papier en cours d'utilisation.

**3) liste des documents à fournir :**

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- 1 copie recto verso du permis de conduire en cours de validité
- 1 copie de l'attestation délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique
- 2 photographies d'identité récentes, vue de face, tête nue, format 35 x 45 mm, expression du visage neutre. Le fond doit être uni, de couleur claire, gris ou bleu (pas de fond blanc)

**4) documents complémentaires :**

Pour une première demande : 1 copie de l'attestation de réussite au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (CCPCT)

Pour les conducteurs ayant déjà une carte professionnelle : la carte professionnelle de conducteur de taxi ainsi que l'attestation de la formation continue pour ceux détenteurs d'une carte délivrée antérieurement au 1er juillet 2004

En cas de perte ou de vol : une attestation sur l'honneur de perte ou de vol de la carte